



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, CINQUABRE Jean-Christophe, LOISEAU Betty, DORET Baptiste, GODET Benoît, MELIN Franck, PIGNON Séverine, RIVIERE Gérard.

Absents : MAILLOU Patrick, MOLINARI Elise, MOUSSERION Carine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël.

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, CLAIRAND Floriane représentée par LOISEAU Betty, DUMUREAU Alexandre représenté par BOISSEAU Bertrand, GARDAIS Magalie représenté par CHAIGNE Chantal, MURZEAU Mariama représentée par MICAULT Françoise.

Secrétaire de séance : CHAIGNE Chantal.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 septembre 2022 à l'unanimité.

Objet : **Taux de promotion d'avancement de grade**

Q 1

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022063b

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 49 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux est exprimé sous forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu les délibérations en date du 5 septembre 2007 et du 25 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule les délibérations en date du 5 septembre 2007 et du 25 septembre 2013
- fixe les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'Emplois	Grade d'Avancement	Ratios
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%

- rappelle que l'Autorité Territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur la tableau annuel d'avancement,
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Débat :

Lors de changement de grade d'un agent, un tableau récapitulait les changements par grade d'emploi. Une proposition est faite d'annuler les délibérations de 2007 et 2013 pour une simplification et éviter de repasser régulièrement en réunion de conseil municipal les changements de grade des agents par une délibération qui décrit tous les cadres d'emplois, tous les grades avec un ratio de 100 %.

Mme le Maire se doute que cela doit parler davantage à ceux travaillant dans la fonction publique et peut-être pas à ceux qui sont dans le privé. Si certains agents doivent progresser en carrière et si des ratios sont inscrits, cela pénalise certains au détriment d'autres, c'est la raison pour laquelle on met 100 %.

Bertrand Boisseau ajoute qu'un agent technique a réussi son concours ; un poste avec son nouveau grade était ouvert, la commune a pu l'affecter directement sur ce grade. La même chose pour le maître-nageur qui a été reçu au concours.

Il s'agit donc de simplifier les choses.

Mme le Maire propose de projeter l'ancien tableau.

Bertrand Boisseau explique, à l'aide du tableau pris en délibération précédente, que les ratios étaient tous à 100 % mais en détaillant chaque poste. Les intitulés ayant changé, il fallait repasser tous les grades dans les différentes filières. Nous avons voulu faire quelque chose de très simple.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit en fait de ne plus interpellier le conseil municipal à chaque fois qu'un profil de carrière bouge.

Objet :

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Q 2

Délibération n° : del2022064

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU et Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 26-1,

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Vienne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en date du 30 septembre 2022,

Considérant que pour renforcer son action en matière de santé au travail, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a approuvé la création d'un service de médecine de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce service est mis à disposition des Collectivités Territoriales et des établissements publics affiliés,

Considérant que la Commune d'Iteuil est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne et souhaite renouveler l'adhésion au service de prévention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, soit pour une durée de 3 ans,

Considérant que le médecin de prévention est tenu d'assurer les visites médicales des agents de la Commune d'Iteuil et conduire des actions dans le milieu du travail,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Iteuil au service de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier,
- manifeste son mécontentement et ses interrogations liées à la procédure d'adhésion.

Débat :

Bertrand Boisseau informe qu'actuellement une convention lie la mairie au centre de gestion qui gère la partie médecine du travail avec une prestation pour chaque visite à raison de 90 € soit 1734 € pour 2022 (13 visites plus la quote part). La nouvelle convention propose à compter du 1^{er} janvier 2023 un forfait annuel par agent de 85 € soit un montant de 2 295 €, que l'agent passe une visite médicale ou pas. Si un agent passe plusieurs visites dans l'année, selon le poste occupé et les préconisations antérieures de la médecine du travail, le forfait de 85 € s'applique.

Jean-Paul Grimaud souhaite savoir si un agent peut demander à passer une visite.

La réponse est : oui.

Mme le Maire précise qu'un agent pouvait même solliciter la médecine du travail sans l'avis de la mairie, tout en étant tenu de régler la facture, et ajoute qu'il y a peu d'alternatives puisqu'il s'agit de la fonction publique territoriale et nous dépendons de cette médecine. Nous sommes un peu au pied du mur.

A la question inaudible, Mme le Maire répond que la mairie dépend du centre de gestion et de sa médecine, de ces instances-là.

Bertrand Boisseau s'est interrogé lors de la présentation en conseil communautaire. Les chiffres n'étaient pas communiqués, les comptes n'étaient pas faits.

Mme le Maire souhaitait envisager une année « pour voir » mais cette convention est signée pour trois ans à compter du 1^{er} janvier.

Mme le Maire interroge les conseillers pour savoir si ce cas se présente dans les instances diverses et variées. Les réponses ne sont pas toutes audibles.

Bertrand Boisseau rappelle que pour la prise de parole, ce serait bien d'allumer le micro (appuyer une fois, la lumière s'allume, l'écran affiche « speak » c'est-à-dire parler en anglais, si on appuie de nouveau sur le bouton, l'écran affiche « ready » c'est-à-dire prêt à fonctionner et la lumière s'éteint).

Chantal Chaigne explique qu'au CIAS la semaine dernière, la question a été reportée à la demande de Francis Gargouil, Président du CIAS, car incompréhension.

Mme le Maire suggère de reporter la question mais qui sera au prochain conseil.

Jean-Paul Grimaud se demande ce qui peut changer.

Mme le Maire évoque le fait d'avoir une alternative éventuelle ou si le conseil d'administration du Centre de gestion décide de changer les choses mais elle ne voit pas puisqu'ils viennent de voter.

Puis échanges inaudibles.

Mme le Maire demande à Bertrand Boisseau s'il a une alternative. Bertrand Boisseau n'en a aucune à proposer ; seuls les éléments comptables à l'appui.

Mme le Maire regrette le procédé.

Bertrand Boisseau s'appuie sur les éléments de l'EPHAD communiqués par Chantal Chaigne. Le service de médecine du travail classique n'a pas de possibilité de prendre les collectivités dans la mesure où la commune a basculé vers le Centre de gestion. Nous sommes une fois de plus quasiment devant le fait accompli.

Jean-Christophe Cinquabre demande si cette convention se limite uniquement aux 13 visites médicales annuelles ou en cas de médecine de prévention, de pathologies ou expertises, est-ce que cette convention s'applique ?

Bertrand Boisseau répond que cette année il y a eu 13 visites mais potentiellement, si tous les agents passent leur visite, c'est 27, et potentiellement plusieurs fois.

Mme le Maire ajoute que des agents y sont allés spontanément, sur initiative personnelle ; la mairie avait une facturation sans forcément savoir de quel agent il s'agissait. C'est toujours un peu compliqué : un agent qui quitte son service pour aller à sa demande à une visite médicale sans prévenir.

Jean-Paul Grimaud suppose une demande d'autorisation d'absence.

Mme le Maire répond que non.

Jean-Paul Grimaud dit qu'un agent ne peut pas quitter le service sans prévenir.

Mme le Maire regrette justement de ne pas avoir eu communication de ces renseignements auprès de la médecine du travail.

Jean-Paul Grimaud dit que c'est inquiétant de voir un agent partir de son poste sans rien dire, avec sans doute une convocation, mais il faudrait à minima une autorisation d'absence.

Mme le Maire répond que cet agent peut évoquer des problèmes personnels ou même professionnels, la collectivité n'est pas forcément au courant.

Jean-Paul Grimaud s'étonne fortement et signale que lorsque le service n'est pas au courant d'un départ, c'est grave.

Mme le Maire précise que cela ne vient pas d'elle mais la possibilité qu'a un agent d'aller exprimer son mal-être.

Jean-Paul Grimaud ne conteste pas ce dernier point mais quant à ne pas prévenir par autorisation d'absence pour visite médicale sans préciser la raison, ce n'est pas acceptable.

Mme le Maire informe que l'agent a juste une convocation de la médecine du travail qui le couvre en cas de problème, on n'a pas le droit de savoir.

Jean-Paul Grimaud précise que l'on compte sur quelqu'un mais qui n'est pas là pour le service.

Puis échanges inaudibles.

Gérard Rivière intervient en précisant que la médecine du travail peut envoyer des factures alors que personne n'y est allé, c'est aberrant. S'il y avait des demandes d'absence, on pourrait recouper les événements.

Baptiste Doret demande si, en terme de couverture, on ne pourrait pas exiger de la médecine d'aviser la mairie de la venue d'un agent.

Mme le Maire répond que c'est confidentiel et rentre dans le secret médical. La facture indique une visite sans nommer l'agent.

Bertrand Boisseau pose la question aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour adhérer au service de médecine de prévention.

Mme le Maire ajoute que ce n'est pas tant le coût supplémentaire mais plutôt la méthode et ses conséquences qui sont regrettables ; éléments à noter dans la délibération. Cette remarque ne changera sans doute pas les choses mais des élus siègent au Centre de gestion, qui, eux aussi, peuvent faire leurs comptes.

Objet : Subvention FC Smarves / Iteuil

Q 3

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022065

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du club de football FC Smarves/Iteuil de participer aux frais de formation des membres à hauteur de 50%,

Vu l'avis favorable de la Commission,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 85€ à FC Smarves/Iteuil au titre de la formation pour la saison 2021/2022.
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2022 article 6574.

Débat :

Bertrand Boisseau rappelle que la Commune avait acté la prise en charge à hauteur de 50% des frais de formation de l'association de football en partenariat avec Smarves (partage des frais). Lors des demandes de subvention, ce cas avait été évoqué et le dossier mis de côté, un peu oublié. Betty Loiseau a relancé Bertrand Boisseau sur le sujet. Les frais de formation représentent 85 € pour 2021-2022. Le sujet aurait dû être traité depuis un petit moment mais passé à la trappe.

A question inaudible, Bertrand Boisseau répond qu'il s'agit d'une formation d'éducateur.

Objet :

Tarifs de location de salle et de matériels au complexe sportif et socioculturel Hervé Manteau – année 2023

Q 4

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2021066

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs de location de salles, de matériels et de ménage du complexe sportif et socioculturel Hervé Manteau à compter du **1^{er} janvier 2023**, à savoir :

Tarif location salle et matériels 2023 Euros	SEMAINE lundi mardi mercredi jeudi			Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés, 24 et 31 décembre		
	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois par an gratuit	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois par an gratuit
Salle de restaurant 1 jour	91	113	49	111	151	70
Salle de restaurant 2 jours	—	—	—	134	175	99
Salle de restaurant 3 jours	—	150	70	203	261	147
Salle de restaurant + cuisine 1 jour	112	150	70	150	192	91
Salle de restaurant + cuisine 2 jours	—	—	—	186	239	112
Salle de restaurant + cuisine 3 jours	—	—	—	278	359	169
Salle des fêtes 1 jour	221	323	112	258	435	134
Salle des fêtes 2 jours	—	—	—	317	555	156
Salles des fêtes 3 jours	—	—	—	476	834	236
Salle des fêtes + cuisine + salle de restaurant 1 jour	266	481	181	323	538	224
Salle des fêtes + cuisine + salle de restaurant 2 jours	—	—	—	405	622	266
Salle des fêtes + cuisine + salle de	—	—	—	608	932	399

restaurant 3 jours						
Salle des sports + salle des fêtes Extérieur 1 jour	—	—	—	—	1304	—
TABLE	3.25	11.70	—	3.25	11.70	—
CHAISE	0.65	3.55	—	0.65	3.55	—
BADGE	15 € par badge perdu, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée					

Toute table ou chaise cassée, ou non remise, à la date convenue sera facturée au coût réel de remplacement.

Toute location de mobilier pour manifestations extérieures concerne l'ancien mobilier bois ; le mobilier le plus récent n'étant pas proposé à la location.

✓ **Les salles sont louées de 9h00 à 9h00 le jour suivant.**

✓ **La réservation :**

- des salles fait l'objet d'un contrat d'occupation signé entre les parties deux mois avant la date de la manifestation,
- des salles et mobiliers est effective à la date de signature du contrat.

✓ **Le versement :**

- des **arrhes : 30%** au moment de la réservation par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- d'une **caution de 185 €** à la remise des clefs par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

✓ **Le mobilier doit être enlevé et restitué entre 8h30 et 11h00 et fait l'objet d'une facturation à l'unité.**

✓ Conformément à l'article 4 du règlement général d'utilisation des salles municipales d'Iteuil approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2020, les utilisateurs devront ranger le matériel tel qu'il a été mis à disposition, et assurer le **nettoyage des salles et de leurs abords**. Faute de quoi, il sera facturé au contractant le temps passé pour la remise en état des lieux soit **45 € / heure**.

- fixe le tarif à **15.00 € par badge perdu**, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée,

- fixe les règles obligatoires du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), lors de la location de la salle des fêtes uniquement, ainsi qu'il suit :

○ pour les associations d'Iteuil, avec accueil du public :

- ✓ prise en charge par la Commune des frais de SSIAP dans la limite de la mise à disposition gratuite (une fois par an par association) selon planning établi et autorisé,
- ✓ au-delà, prise en charge des frais de SSIAP par l'association,

○ pour les particuliers, associations extérieures ou demandes extérieures, avec accueil du public :

- ✓ prise en charge des frais de SSIAP par le demandeur ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des arrhes sur demande expresse de l'utilisateur en cas de fermeture des ERP dans le cadre des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID19.

Débat :

Bertrand Boisseau propose une augmentation des tarifs de location pour l'année 2023 à soit +2% à la demande de Mme le Maire, soit +5% à sa demande.

Pour exemple, ce qui se loue le plus couramment :

Salle de restaurant + cuisine sur deux jours le week-end et jours fériés :

- **Iteuillais actuellement 177 €, + 2 % 181 €, + 5 % 186 €,**
- **un extérieur actuellement 228 €, + 2 % 233 €, + 5 % 239 €.**

Salle des fêtes sur deux jours :

- **Iteuillais actuellement 302 €, + 2% 305 €, + 5 % 317 €,**
- **un extérieur actuellement 529 €, +2 % 540 €, + 5 % 555 €.**

Le tarif ayant été arrondi à l'euro supérieur.

Les locations de tables et chaises :

actuellement une table : 3.08 €, + 2% 3.14 €, + 5 % 3.23 €,
actuellement une chaise : 0.61 €, + 2% 0.62 €, + 5 % 0.64 €.

Bertrand Boisseau est ouvert à la discussion.

Mme le Maire rappelle que la hausse des tarifs l'an dernier s'est porté à 1 %. Compte-tenu de l'inflation, c'est certain que nous n'avons pas voulu augmenter de 1 %. On peut à partir de 2 %, on pourrait 2 ou 3 ou 4 %. L'inflation étant à 6 ou 7 %, Mme le Maire ne voit pas pourquoi on n'essaierait pas de se caler au mieux. Nous ne sommes pas dans les tarifs les plus élevés. La petite salle à côté (salle de la Bourgeoisie appartenant à la Communauté de communes) est largement plus chère. Elle est plus agréable car il y a l'espace.

Mme le Maire questionne les conseillers pour savoir si c'est trop élevé ou si nous sommes dans des prix raisonnables.

Bertrand Boisseau annonce que les locations de salles se situent entre 25 et 30 locations payantes à l'année, le reste étant des locations gratuites pour les associations, sur sensiblement le même nombre. Les tables et chaises se sont louées une dizaine de fois dans l'année, ce qui ne représente pas grand-chose.

A question inaudible, Bertrand Boisseau répond qu'il est privilégié la location aux associations ; le nombre de locations aux privés est équivalent d'une année sur l'autre.

Mme le Maire ajoute que la salle des fêtes n'est pas facile à louer mais rend service notamment ce week-end pour le marché de Noël. Il est donc intéressant d'avoir une grande salle et un tarif au cas où. Nous avons aussi des demandes de gratuité pour des instances (MSA...).

Mme le Maire propose une augmentation à 5 %, l'inflation étant ce qu'elle est.

Baptiste Doret ne voit pas d'inconvénient pour une augmentation à 5 % car vient de faire un petit calcul avec Benoît Godet : une salle louée 25 fois, cela fait 225 € de bénéfice en plus, cela paiera la visite médicale.

Betty Loiseau demande le but de ces locations de salles : de faire du bénéfice ou de les louer ?

Mme le Maire précise : les deux, car la commune a des frais. Jean-Paul Grimaud ajoute : des frais d'entretien, d'électricité, la masse salariale, les contrats de maintenance et d'entretien. Une augmentation de 5 % ne paraît pas démesurée.

Bertrand Boisseau annonce que l'on parlera en questions diverses de sobriété énergétique puisque la commune a eu un retour concernant les consommations au complexe notamment par rapport aux estimations faites.

Gérard Rivière s'interroge sur le chiffre d'affaires des locations et son montant.

Bertrand Boisseau répond que le montant des recettes de location 2021 est noté sur le rapport du compte administratif réalisé par Valérie, que Gérard Rivière doit connaître sur le bout des doigts avec la présentation faite et distribuée en début d'année soit un montant de 2283.90 €.

Mme le Maire précise qu'il y a de l'intendance derrière et des soucis de toilettes ces derniers temps.

Bertrand Boisseau ajoute, pour compléter ces tarifs, que, lorsque la salle des fêtes est louée avec manifestations recevant du public, nous devons mettre en place un SSLAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Cette mention sera ajoutée dans les contrats de location de salle. Si vous en êtes d'accord, pour les associations d'Iteuil, la commune prendra en charge les frais de SSLAP lors de la mise à disposition de salle gratuite soit une fois par an, au-delà à la charge de l'association ; pour un particulier ou une association extérieure ou demande extérieure, prise en charge des frais de SSLAP par le demandeur. Pourquoi cette proposition : du point de vue de Bertrand Boisseau, il n'y a pas d'intérêt de mettre à disposition une salle gratuitement à une association, de lui demander de prendre en charge les frais de SSLAP, sachant que cette association viendra automatiquement nous demander une subvention pour payer le SSLAP. Autant avoir cette même logique, prise en charge par la commune des frais de SSLAP lors de la mise à disposition gratuite ; au-delà de la gratuité de la salle, l'association prend en charge.

Mme le Maire annonce que ce sont des éléments qui seront vus en commission lors de la préparation du budget avec les demandes de subventions. Ce sera intégré comme une subvention supplémentaire de la commune, pour que ce soit bien perçu par les associations. Peut-être pourrez-vous profiter de cette occasion pour poser le problème : est-ce que, au complexe, on doit recevoir les demandes de particuliers ? On a eu, ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Mais Mme le Maire aimerait que la commission s'y penche : la commune doit-elle répondre à un particulier qui souhaite faire une démonstration professionnelle ? Les salles sont souvent prises, polarisées sur les associations. Doit-on répondre à ce type de requêtes ?

Mme le Maire résume :

- le SSLAP inclus dans le contrat,
- les autres conditions inchangées (arrhes...).

Benoît Godet demande quel est le coût du SSLAP et si à titre privé, il a l'obligation d'avoir un SSLAP. Bertrand Boisseau répond que pour une soirée le montant s'élève à 150 / 180 € environ et que l'obligation d'un SSLAP n'est faite que lorsque l'on reçoit du public, pas pour une fête privée.

Mme le Maire informe que le SSLAP n'est pas obligatoire pour la salle de restaurant par exemple. Cette mesure est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022, les associations ont eu des réticences.

Jean-Paul Grimaud précise qu'il devait être mis en place depuis plusieurs années. La commune a toujours reculé jusqu'à une date butoir soit cette année. Le dernier rapport de la commission de sécurité le mentionne, ce qui satisfait chacun.

Une remarque de Bertrand Boisseau pour la location des tables et chaises qui demande l'autorisation d'arrondir aux 5 centimes soit 3.25 € pour la table et 0.65 pour la chaise pour ITEUIL et 11.70 € et 3.55 € pour les extérieurs.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour les 5 % et les arrondis. Bertrand Boisseau et Mme le Maire remercient.

Objet :

SOREGIES : Convention de mécénat – Année 2022

Q 5

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022066b

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT et Jean-Paul GRIMAUD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code général des impôts,

Vu la proposition de convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune d'Iteuil,
Considérant que SOREGIES souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune, afin d'effectuer gracieusement la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'action de mécénat de SOREGIES pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

Débat :

Mme le Maire informe qu'il s'agit de signer une convention pour que la SOREGIES puisse poser et déposer les illuminations de Noël, étant bien entendu que ces illuminations sont toutes en led.

Jean-Paul Grimaud signale qu'une nouvelle entreprise a décroché le marché. Toutes les illuminations ne sont pas arrivées. La livraison ne correspond pas à la commande. Nous aurons peut-être des surprises demain. De nouvelles prises étaient prévues (Bernay, traversée route de la Gare). Jean-Paul Grimaud ignore si, dans la journée, l'entreprise aura le temps de poser les 45 motifs et de créer les nouvelles prises. Cette entreprise étant déjà chargée de l'éclairage public et n'ayant pas un résultat satisfaisant (délai de sept jours non respecté). Les illuminations seront enlevées le 6 janvier 2023.

Puis échanges inaudibles.

Mme le Maire informe que la nouvelle guirlande en led dans les tilleuls est branchée. Sur la place seront illuminés en led la mairie, l'Eglise, le centre commercial.

Jean-Paul Grimaud fait le bilan des consommations :

la guirlande de 80 m autour de la mairie va consommer 240 W au lieu de 3 000 W ;

au complexe : 320 W au lieu de 3 700 W ;

l'Eglise : 300 W au lieu de 4 000 W.

Il est vrai qu'un investissement de 10 000 € a été réalisé dans l'achat de ces guirlandes, mais nous nous y retrouverons assez vite en consommation.

Mme le Maire précise qu'il avait été décidé de changer les guirlandes abîmées en led.

La mairie sera un peu plus chargée, donc vous aurez des réflexions en disant que la commune a acheté des choses démentielles mais néanmoins, elles sont moins consommatrices. C'est là-dessus qu'il faut se rassurer. La chose qui resterait est le sapin dans le jet d'eau.

Jean-Paul Grimaud informe que les guirlandes à tubes place de l'Eglise (jet d'eau, Eglise, boucherie, boulangerie, centre commercial) ne seront pas posées. Seules les guirlandes en led seront posées.

Mme le Maire a eu la remarque qu'Iteuil était Disneyland. Mais, pour elle, il manque quelque chose au complexe, par exemple un faux sapin où était la luge l'an dernier. Les chantiers loisirs ont largement œuvré, les agents ont remis de la couleur.

La boîte aux lettres du Père Noël est posée depuis quelques jours à l'extérieur de la mairie, du courrier arrive.

Chantal Chaigne répond que le lutin du Père Noël va commencer à répondre.

Mme le Maire ajoute que les guirlandes ne devaient s'allumer que de la semaine 50 à la semaine 2. Jean-Paul Grimaud annonce que dans les faits elles seront allumées à partir de demain soit plus que quatre semaines pour éviter de faire revenir la nacelle (coupure 22h00, rallumage 6h30 / 8h00). Un bonhomme de neige sera posé à côté de la boucherie.

Objet : **Cadencement amortissement fonds de concours Communauté de Communes les Vallées du Clain – Aménagement d'une partie de la rue d'Aigne**

Q 6
Délibération n° : del2022067

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes les Vallées du Clain dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Aigne – programme 2021,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le fonds de concours versé à la Communauté de Communes les Vallées du Clain dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Aigne – programme 2021 sera amorti sur un an.
- charge Madame le Maire ou son Représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Débat :

Bertrand Boisseau expose que le sujet relève du fonds de concours de la Communauté de communes des vallées du Clain dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la rue d'Aigne, programme 2021. Il s'agit de passer en écriture comptable sur un amortissement d'un an. Avant de passer la décision modificative n° 1, il faut que le conseil donne son accord pour pouvoir inscrire ce programme d'aménagement de la rue d'Aigne avec un amortissement sur un an.

Objet : **Budget Commune – Décisions modificatives n°1**

Q 7
Délibération n° : del2022068

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le fonds de concours versé à la Communauté de Communes les Vallées du Clain dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Aigne – programme 2021,

Vu la décision d'amortir ce fonds de concours sur un an,

Considérant l'absence de crédits budgétaires,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants

Dépenses Fonctionnement			Recettes fonctionnement		
art 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 25 541.39 €	art 28041512	Bâtiments et installations	+ 25 541.39 €
art 023	Virement à la section d'investissement	- 25 541.39 €	art 021	Virement de la section de fonctionnement	-25 541.39 €

- charge Madame le Maire ou son Représentant de la mise en œuvre de cette décision

Débat :

Bertrand Boisseau expose que, suite à la question précédente, au niveau du budget, une décision modificative s'impose. C'est un jeu d'écritures. Il détaille le tableau ci-dessus en précisant qu'il s'agit de la nouvelle nomenclature M 57. Bertrand Boisseau rappelle que le budget doit être équilibré dépenses et recettes.

Mme le Maire ajoute que ce sont des délibérations importantes avec l'obligation de passer par le conseil municipal. Pour la première, la délibération de cadencement, imposée par la trésorerie, à cadencer sur un an pour en être débarrassé.

Mme le Maire demande si c'est clair pour tous et s'il y a des questions, observations sur ces deux sujets, fait ensuite procéder au vote de ces deux délibérations.

Objet :

Régie de Recettes – Acte constitutif

Q 8

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022069

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU et Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Vu la délibération n°del2016055 en date du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit des activités nautiques, de la piscine estivale, des photocopies et des quêtes de mariages pour le CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération n°del2016055 en date du 20 juin 2016
- institue une régie de recettes au sein de la Commune d'Iteuil pour l'encaissement des produits suivants :
 - ✓ activités nautiques
 - ✓ piscine estivale et Activités estivales
 - ✓ photocopies
 - ✓ quêtes de mariage pour le CCAS
- accepte les modes de recouvrement suivants :
 - ✓ numéraire
 - ✓ chèque
 - ✓ carte bancaire
- constitue un fonds de caisse de 60€
- fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000€

- décide que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint, au minimum 2 fois par an, accompagné de la totalité des justificatifs de opérations de recettes,
- précise que le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de tickets ou quittances
- assujettit le régisseur à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire
- précise que les conditions d'intervention d'un mandataire seront fixées dans l'acte de nomination

Débat :

Bertrand Boisseau prend la parole et annonce aux conseillers que ce qui va être demandé à modifier, c'est l'acte de la régie de recettes. Sur la régie actuellement, il est fait les encaissements des activités nautiques, de la piscine estivale lorsqu'elle est ouverte, des photocopies éventuelles et des quêtes de mariage éventuelles reversées au CCAS (en voie de disparition). Le sujet consiste en la modification du mode de recouvrement. Actuellement, les règlements sont en espèces ou par chèques. Beaucoup de demandes sont faites pour un règlement en carte bleue. La modification de la délibération consiste en l'acceptation du règlement par carte bleue en plus des chèques et espèces. Une fois que l'acte sera modifié, nous pourrons entamer les démarches pour avoir un TPE à la mairie afin de recevoir les paiements en carte bleue ; les autres dispositions étant inchangées (fonds de caisse...).

Mme le Maire ajoute que c'est particulièrement intéressant pour les journées de vente de tickets piscine. Beaucoup de personnes, souvent en liquide. Donc ce sont des choses sur lesquelles il faut être particulièrement vigilant maintenant. La communauté de communes le fait sur les ALSH. Aujourd'hui, on se rend bien compte que c'est vraiment important pour les parents ; il faut quand même que l'on se modernise aussi.

Objet :

Correspondant défense incendie et secours

Q 9

Délibération n° : del2022070

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, stipulant, notamment dans son article 13, qu'un correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseil municipal chargé des questions de sécurité civile.

Vu les modalités de cette désignation précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ; en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Considérant qu'aucun adjoint ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile à la commune d'Iteuil,

Mme le Maire propose de redéfinir certaines délégations de fonctions d'adjoints et d'intégrer cette mission de **correspondant incendie et secours** à un adjoint, à savoir : M. Frédéric DENIS, cinquième adjoint au Maire.

M. Frédéric DENIS sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que M. Frédéric DENIS peut notamment, sous l'autorité du Maire,

- mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le conseil municipal prend note de cette information.

Débat :

Mme le Maire informe les conseillers de la Loi dite Matras qui impose de mettre en place un correspondant défense incendie c'est-à-dire quelqu'un qui est chargé des questions de sécurité civile (le DICRIM, le PCS (cf. plus haut), le plan iode...). Ces mesures à planifier et à mettre en place sont demandées par la Préfecture. La personne qui sera désignée sera l'interlocuteur des pompiers et sera amenée à effectuer des formations avec les services incendie dans le cadre du DECI (cf. plus haut). Par exemple, si le réseau d'eau est insuffisant, mettre en place des bâches.

Jean-Paul Grimaud intervient pour informer que la ZA Clie (nouvelle tranche) accueillera une réserve d'eau avec bâche pour insuffisance de pression au regard des futures constructions.

Mme le Maire ajoute que la communauté de communes réalise les travaux mais c'est la mairie qui est responsable de la protection.

Mme le Maire propose de profiter de la désignation de ce correspondant défense incendie pour réorganiser les services. Elle propose de désigner Frédéric Denis, correspondant incendie et secours, et de recalibrer les délégations puisque, en raisons des contraintes horaires et de disponibilité, Mme le Maire décharge Frédéric Denis des agents techniques. Il pourra ainsi traiter de ces questions plutôt en soirée ou sur du temps de congés. Elle confie les agents techniques à Jean-Paul Grimaud plus toutes ses missions actuelles. Frédéric Denis se voit confier cette mission correspondant défense incendie et secours ainsi que la mission de gestion de sobriété énergétique, faire des propositions par rapport aux obligations qui nous parviennent, et également la mission d'animation de la commune sous toutes ses formes, peut-être d'ailleurs en croisant avec le comité des fêtes, en tous cas l'animation.

Cette réorganisation prend effet à partir d'aujourd'hui 1^{er} décembre 2022. Les délégations seront revues mais s'inscrivent dans ce sens-là. Frédéric Denis ira à la communauté de communes sur les missions de transition écologique. Aujourd'hui Jean-Christophe Cinquabre est titulaire, Frédéric Denis sera donc suppléant, en remplacement de Carine Mousserion qui ne s'y rend plus. Frédéric Denis s'est déjà rendu à une réunion mardi, la synthèse sera faite une prochaine fois.

Mme le Maire profite du remaniement de ces délégations, bien que ce soit un crève-cœur, pour retirer la délégation de fonctions de Jean-Paul Auger puisqu'il ne peut plus s'occuper des associations, dans la mesure où, à distance, c'est un peu compliqué. Il n'a pas fait part de sa démission. Il avait donné pouvoir pour aujourd'hui. A compter du 1^{er} décembre 2022, il ne fera plus partie des conseillers municipaux délégués.

Cette question ne fait pas appel à délibération, il s'agit d'une information.

Jean-Christophe Cinquabre intervient quant à la sobriété énergétique. Ce qui tombe actuellement, c'est le délestage énergétique avec coupures électriques possibles. Ce qui

serait bien selon lui, c'est que Frédéric Denis soit aussi identifié pour la commune d'Iteuil comme relais auprès de la population, notamment les personnes dépendantes d'appareils respiratoires (à identifier), surtout sur la période janvier-février 2023. Mme le Maire interpelle Frédéric Denis pour y regarder de près et alerte sur les coupures électriques qui entraîneront des coupures d'eau dans la mesure où nous avons énormément de pompes. Le réseau qui se remettra en route ne sera peut-être pas de qualité. Certains découvriront que : plus d'électricité, plus de téléphone.

Bertrand Boisseau relaye les propos gouvernementaux qui restent flous, avec le regret d'une inquiétude sur la sobriété énergétique quand on est sous la contrainte alors que des actions auraient pu être menées depuis quelque temps.

Mme le Maire ajoute qu'il y a sûrement des choses à inventer ou à anticiper, à cibler.

Jean-Christophe Cinquabre rappelle que les premières annonces n'évoquaient aucune coupure des ménages mais uniquement des industriels plus énergivores sauf en Ile de France. Les ménages sont concernés par les annonces récentes mais l'Etat ne sait pas de quelle manière. Il rappelle également qu'Iteuil avait été précurseur puisqu'avec « Familles à énergie positive », il était économisé 7 % sur les consommations énergétiques.

Benoît Godet s'interroge sur les coupures de courant des magasins bénéficiant de chaînes de froid, les groupes électrogènes prendront le relais.

Bertrand Boisseau suggère de laisser passer les annonces car selon le moment de la coupure, impossibilité de préparer le repas pour les cantines des écoles.

Baptiste Doret s'interroge sur la fermeture des écoles lors des coupures. Plusieurs conseillers confirment la fermeture éventuelle des écoles avec information aux parents trois jours avant.

Objet :

Municipalisation de la Bibliothèque associative

Q 10

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022071

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'Association Bibliothèque d'Iteuil.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia, il convient de reverser dans le domaine public ce service. Une gestion municipale garantira la pérennité des activités.

L'activité bibliothèque continuera de fonctionner dans le local mis à disposition de l'association.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec le Bibliothèque Départementale de la Vienne et le Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes les Vallées du Clain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- municipaliser la gestion de la bibliothèque d'Iteuil à compter du 1^{er} janvier 2023
- entériner la gratuité de l'inscription
- autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et conventions afférents à ce dossier

Débat :

Bertrand Boisseau rappelle le mode de fonctionnement actuel de la bibliothèque, à savoir l'association Bibliothèque d'Iteuil qui en a la gestion. Nous avons entamé des démarches pour la faire adhérer au réseau de la communauté de communes. Nous avons un projet de médiathèque dans le centre bourg. On pensait pouvoir acter ce changement de statut avec les travaux mais le retard fait que nous avons une situation un peu bancal : le budget est sur une partie municipale et l'autre partie associative. Cet état boiteux ne doit pas perdurer.

C'est pourquoi il est proposé d'acter, à compter du 1^{er} janvier 2023 le passage en bibliothèque municipale, ce qui implique une convention avec les bénévoles pour la gestion de la bibliothèque. Pour en faciliter la gestion, ce serait d'acter la gratuité de l'inscription à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023 et éviter ainsi une régie spécifique à gérer par les bénévoles. Le prix actuel de l'adhésion est de 5 € par an par famille.

Mme le Maire soulève l'idée d'ouvrir un peu plus à la culture. L'adhésion au réseau des bibliothèques a permis de se diversifier, les fonds de livres sont beaucoup plus importants. Cela change la dimension de la bibliothèque. Si nous parvenons à concrétiser notre projet de médiathèque, ce sera dans cette mouvance.

Bertrand Boisseau rappelle qu'il s'agit d'un des points du programme présenté en 2020 de travailler l'offre culturelle sur la commune.

Baptiste Doret demande si la gratuité s'appliquera aux personnes hors commune.

Bertrand Boisseau répond qu'un travail de lissage est fait avec la communauté de communes pour harmoniser toutes les communes et tendre à terme vers la gratuité des bibliothèques, les communes avançant chacune à leur rythme.

Objet : **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022**

Q 11

Délibération n° : del2022072

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Vu la sécheresse des sols constatée sur l'année 2022,

Considérant les dossiers déposés en mairie de propriétaires ayant constaté des fissures sur leur habitation suite à la période de sécheresse survenue en 2022,

Considérant que les habitations concernées se situent en aléa fort sur la cartographie de l'Etat des mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,

Considérant que la date limite de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022 était fixée par la Préfecture au 25 novembre 2022,

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a déposé auprès des services préfectoraux de la Vienne, par voie dématérialisée, cette demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse pour l'année 2022.

Le conseil municipal prend note de cette information.

Débat :

Mme le Maire informe que quinze dossiers de déclaration de fissures relatifs à la sécheresse ont été déposés en mairie. Ces propriétaires nous demandent de faire remonter ces dossiers afin que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle. Cela permet d'avoir une action auprès des assurances, dans le cas contraire, chaque personne doit se débrouiller. La commune demande donc la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022. Mme le Maire signale aux conseillers que s'ils ont des personnes autour d'eux qui sont concernées, les dossiers peuvent encore être déposés en mairie (un courrier et des photos), cette demande étant pour une année. Tant que la commission n'a pas statué sur l'état de reconnaissance, on peut encore recevoir les dossiers. Même si Mme le Maire peut comprendre, qu'au vu des catastrophes un peu partout cette année, les commissions deviennent frileuses. Les assureurs vont pleurer.

Aux questions de Gérard Rivière concernant le nombre de dossiers et la reconnaissance de la commune, Mme le Maire répond qu'il ne faut pas un nombre minimum mais il y a sans doute un poids et que si nous n'avions qu'un ou deux dossiers, nous ne serions peut-être pas éligibles. Les dossiers sont rattachés à la demande de reconnaissance de l'année 2022. Les assureurs demanderont la déclaration déposée en mairie. Si ce n'est pas fait, les demandes seront exclues.

Objet : **Droit de préférence : parcelle cadastrée AO 92**
Droit de préemption au titre du code forestier : parcelle cadastrée AO 94

Q 12
Délibération n° : del2022073

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le conseil municipal,

Vu le courrier reçu en date du 29 octobre 2022 de Me Magali Thomas, notaire à Poitiers, informant la commune de l'intention de vendre des parcelles boisées cadastrées AO 92 d'une superficie de 2 169 m² et AO 94 d'une superficie de 1 374 m², en zone N au plan local d'urbanisme, situées à Madrolle, Iteuil, Vienne ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles boisées, notamment la parcelle D 1120, contigüe à la parcelle AO 94 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence (AO 92) et de préemption au titre du code forestier (AO 94) ;

Considérant que, dans le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence et/ou de préemption au titre du code forestier, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;

Considérant qu'en cas d'exercice de son droit de préférence et/ou de préemption au titre du code forestier, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;

Considérant que le prix de vente est fixé, pour les deux parcelles, à 3 000 (trois mille euros), payable comptant, selon les conditions suivantes :

- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- il acquittera tous les frais de la vente ;

Madame le Maire fait part de ses réflexions et expose que l'acquisition de ces parcelles, après aménagement, pourraient faire l'objet d'un désenclavement pour accéder au bourg ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exercer son droit de préférence pour la parcelle AO 92, et son droit de préemption au titre du code forestier pour la parcelle AO 94 ;
- accepte le prix de vente pour un montant de 3 000 € (trois mille euros) aux conditions fixées ci-dessus ;
- charge Mme le Maire ou son représentant :

- de notifier la décision de préférence et de préemption au titre du code forestier à Me Magali THOMAS, notaire à Poitiers et au vendeur,
- des formalités administratives afférentes à cette affaire ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- précise que les frais d'acquisition et d'acte, à charge de la Commune d'Iteuil, sont inscrits au BP Commune.

Débat :

Mme le Maire soumet le fait que la mairie a été saisie de demandes de parcelles boisées à vendre sur la commune pour un prix de 3 000 €. Dans la mesure où ces parcelles sont pour l'une contiguë du patrimoine communal, elle est soumise au droit de préemption au titre du code forestier, pour l'autre non contiguë donc soumise au droit de préférence. A retenir : la commune a le droit de dire qu'elle les veut. Juridiquement c'est compliqué.

Après avoir localisé les parcelles AO 92 et AO 94 sur plan projeté, ainsi que les parcelles communales, Mme le Maire se dit que la commune n'a pas forcément besoin d'un bois mais de penser à terme à effectuer un désenclavement sur toutes les cités plus haut puisqu'aujourd'hui, pour y accéder, il faut passer par la rue du vieux bourg dont l'accès n'est pas simple, souvent encombrée et, également, des bus de joueurs de football/rugby qui descendent la rue chaume de gré dont le dernier est resté coincé. Puisque ces terrains sont à vendre, nous pourrions nous en servir comme monnaie d'échange pour pouvoir organiser une traversée pour remonter vers le stade, vers les cités et organiser un désenclavement un jour. C'est pentu et nécessitera de la coupe. Et ce n'est pas parce qu'aujourd'hui le conseil accepte que l'on sera choisi. Les propriétaires riverains ont aussi un droit de préférence, c'est le vendeur qui choisit à qui il le vend.

Bertrand Boisseau rappelle les surfaces des parcelles et leur prix.

Franck Melin verrait pour ce secteur un désenclavement vers Chaurras où la commune est propriétaire à côté du lotissement.

Betty Loiseau réagit et rappelle que la circulation côte de Chaurras est dense, rapide, stop non marqué, voie non éclairée, dangereuse notamment pour les piétons. Mme le Maire rappelle que si cette côte est mise en sens unique, ça roulera plus vite.

Mme le Maire fait remarquer qu'Iteuil a des rues anciennes qui supportent des trafics importants. Cela n'occulte pas le projet de route chemin du champ de fouillou qui part vers la RN10. L'idée ici est de savoir comment revient-on du grand large et de la route de Gençay, du CHU, des facs au lieu d'emprunter la rue du vieux bourg, bien que celle-ci soit à sens unique et réduit la dangerosité.

Jean-Paul Grimaud demande si la solution pour la Mélinerie, évoquée depuis longtemps, ne serait pas de mettre la côte de Chaurras en sens unique en raison du danger. Il faudrait faire évoluer cette situation, mettre cette voie en sens unique. Le circuit est rallongé de 500 m mais ce n'est pas une catastrophe. Mme le Maire répond que le sens montant en sens unique serait moins dangereux et que, du coup, la circulation se ferait par la rue du château d'eau, alors que les riverains se plaignent déjà en raison du nombre important de voitures. Betty Loiseau relève qu'en effet le nombre de voitures serait accru mais il n'y a pas de danger par rapport à la côte de Chaurras, ou alors y installer un éclairage. Jean-Paul Grimaud répond que même un éclairage ne résoudra pas tous les problèmes. Betty Loiseau annonce que son fils prend le bus, elle rencontre les personnes qui montent également pour prendre le bus, on ne peut pas laisser les gens monter ou descendre cette côte à pied, c'est impossible. Chantal Chaigne signale que les riverains n'en peuvent plus et se plaignent en raison des klaxons des véhicules qui retentissent puisqu'il y a danger. Mme le Maire signale que restreindre c'est une chose mais il faut à un moment réfléchir à ouvrir ailleurs. D'où la réflexion est-ce que, à un moment donné, on aura les moyens c'est une chose mais l'opportunité de pouvoir ouvrir d'autres possibilités. Jean-Paul Grimaud ajoute qu'il va falloir que l'on y pense.

Mme le Maire ajoute que ce n'était pas pour positionner une voie mais se donner la possibilité d'avoir un lot d'échanges avec d'autres possibilités à venir.

A l'interrogation de Gérard Rivière sur les bandes de terrains très pentues, Bertrand Boisseau répète que ce ne sont pas sur ces terrains que serait créée une voie d'accès mais bien une monnaie d'échange comme déjà dit ; ne sachant pas si la commune sera retenue. Benoît Godet demande qui a établi le prix de vente. Mme le Maire répond que, arrivé à ce stade, un compromis est signé, le droit de préférence est proposé à la collectivité et aux riverains. Il faut s'aligner sur le prix de l'acquéreur. C'est l'opportunité qui est arrivée sur le bureau de Mme le Maire sinon elle ne serait pas allée chercher ces terrains. Benoît Godet ramène le prix à l'hectare soit 7 500 €. Mme le Maire demande selon lui c'est beaucoup, en précisant que le bois peut aller jusqu'à 15 000 €. Benoît Godet s'interroge sur le prix et sur la pente. L'avenir peut être préparé ce capital terrains mais à son avis le prix reste élevé. En revanche, s'il y a déjà un acquéreur, il faut s'aligner. Mme le Maire ne souhaite pas forcément exploiter ce bois mais se donner une monnaie d'échange dans le secteur. Rien ne dit que l'on sera retenu. Gérard Rivière dit que si nous avons besoin d'une route ultérieurement, applique-t-on toujours le droit d'expropriation pour un bien général ? Mme le Maire répond que pour cause d'intérêt général, on peut toujours. Baptiste Doret demande si ces bois sont classés en Espaces Boisés Classés ? Mme le Maire répond que les EBC sont aujourd'hui plutôt catégorisés, déplacés sur des espaces verts protégés, en catégorie inférieure qui permet de faire des coupes et des exploitations, voire pouvoir réaliser un projet d'intérêt. Elle précise qu'au PLUi, dont la prochaine réunion est le 13 décembre -à noter dans les tablettes- il a été demandé de se pencher sur ces EBC, nombreux sur la commune. Mme le Maire termine en disant qu'on se positionne, la commune est retenue, tant mieux, du coup on y réfléchira peut-être mieux sinon elle n'y mettra pas un point d'honneur. Elle procède au vote, tient au courant les conseillers. Ce sera l'occasion de réfléchir à des désenclavements autres. On se rend bien compte que les nouveaux lotissements nous amènent énormément de voitures. Jean-Paul Grimaud affirme que la rue du château d'eau va être saturée à un certain moment.

Objet :

Maison paroissiale : projets

Q 13

Délibération n° : del2022074

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Mme le Maire rappelle la genèse du projet de médiathèque en lieu et place de la maison paroissiale, parcelle cadastrée AP 122, d'une superficie totale de 1 010 m², située place de l'Eglise, Iteuil, Vienne, appartenant à l'association diocésaine de Poitiers.

Le don avec charges a été abandonné dans la mesure où les services juridiques ont rappelé que la cohabitation de l'activité privée dans un espace public ouvert au public est interdite.

Vu les plans du projet présentés en réunion de conseil municipal le 20 janvier 2021, et représentés ce jour,

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale de Poitiers en date du 03 janvier 2022 portant la valeur vénale du bien à 118 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la demande de l'association diocésaine de Poitiers de détachement d'une partie de terrain au bas de cette parcelle en vue de construire un bâtiment pour leurs activités paroissiales,

Considérant les différentes hypothèses proposées et les négociations avec l'association diocésaine de Poitiers,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le principe d'acquérir la maison paroissiale, parcelle cadastrée AP 122 d'une superficie totale de 1 010 m², surface bâtie de 150 m², située place de l'Eglise, Iteuil, Vienne aux conditions suivantes :
- pour l'intégralité de l'unité foncière, proposerait le montant des Domaines + 10 % conformément à l'estimation soit 129 800 € (cent vingt-neuf mille huit cents euros),
- comme l'association diocésaine souhaite conserver une partie du terrain à détacher de l'unité foncière soit 70 m²,
 - o proposition d'acquisition est faite pour un montant valorisé à 127 000 € (cent vingt-sept mille euros) auprès de la Maison diocésaine de Poitiers, en vue d'y créer une médiathèque-ludothèque,
 - o détachement d'une partie de terrain en bas de parcelle AP 122, bordant l'allée du souvenir français, qui restera propriété de l'association diocésaine de Poitiers pour une superficie de 70 m², en vue d'y construire un bâtiment destiné à l'usage paroissial,
 - o détachement d'une partie de parcelle AP 256, jouxtant la parcelle AP 122, sur environ 50 m² et vente à l'association diocésaine de Poitiers au prix de 40 €/m² en vue d'y construire un bâtiment destiné à l'usage paroissial,
- précise que cette proposition est valable un mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 ; passé ce délai, la commune d'Iteuil sera contrainte de revoir son projet sur d'autres lieux ;
- désigne le cabinet Abscisse Géo Conseil, géomètre à Saint-Benoît pour délimiter le terrain communal ;
- désigne Me Lecubin, notaire à Vivonne, pour établir l'acte notarié relatif à la propriété communale,
- précise que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de chaque partie ;
- charge Mme le Maire ou son représentant :
 - o de notifier cette décision auprès de l'association diocésaine de Poitiers,
 - o des formalités administratives et urbanistiques afférentes à cette affaire ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- précise que les frais d'acquisition, de bornage et d'acte inhérents à la Commune sont inscrits au BP Commune.

Débat :

Mme le Maire souligne que le projet de la maison paroissiale est un projet de longue haleine et reprend sa genèse: "Notre idée était de pouvoir y réaliser la médiathèque. La paroisse est propriétaire via l'évêché, personne morale, en revanche c'est la paroisse qui a le pouvoir de décision. C'est complexe, après le code forestier, il est inutile d'aborder le droit canon, cela suffira pour ce soir. Rappel du don avec charges voici un an : la paroisse fait don à la Commune, celle-ci construit un complément pour la paroisse selon ses besoins avec accès aux salles de la médiathèque. Nous étions chez le notaire qui a souligné certaines précisions au point qu'il a fallu se rapprocher de la Préfecture par rapport à certaines mentions. La Préfecture a dit que nous n'avions pas la libéralité de pouvoir accueillir une activité privée dans un espace public." Mme le Maire fait appel à la mémoire

des conseillers sur la même problématique au complexe sportif avec les médecins. Il a fallu que les médecins quittent le complexe.

Le même cas de figure se présente ici au regard de la cohabitation des deux espaces.

La Préfecture annonce que la seule possibilité est de séparer les deux activités, chacune sur son terrain.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec la paroisse et l'évêché, l'économiste. Nous avons donc décidé de séparer « l'Eglise et l'Etat ».

Une cartographie projetée permet de voir la parcelle AP 122 ainsi que l'avant-projet sommaire réalisé par Mme Castelli, architecte.

La paroisse souhaitant rester dans ce périmètre immédiat, un détachement permettrait de réaliser ce qu'elle souhaite.

Gérard Rivière annonce qu'une réunion sera consécutive à la réunion de conseil municipal.

Mme le Maire présente l'idée de conservation par la paroisse de 70 m² en fond de parcelle AP 122, la commune détacherait l'équivalent de 50 m² sur parcelle voisine soit la AP 256, propriété communale.

L'idée aujourd'hui qui est soumise aux conseillers est que la paroisse conserve les 70 m² et vende le reste, puisque chacun doit être propriétaire de son foncier.

Mme le Maire demande si, sur cette orientation qui permet de répondre à la fois juridiquement et à la paroisse pour réaliser ses souhaits, il y a des questions.

Benoît Godet intervient en disant qu'auparavant c'était une donation, maintenant il faut acheter.

Mme le Maire précise qu'avant c'était une donation avec charges puisque la commune construisait le bâtiment de la paroisse en contrepartie.

Bertrand Boisseau annonce que la partie basse dédiée à la paroisse ne serait plus intégrée au projet, qui est du coup conservé. Les deux unités foncières seront distinctes, l'une association diocésaine et l'autre Commune, en laissant la paroisse libre du timing de sa construction et de son opérateur, soit le leur soit le même que la Commune, sachant qu'il nous faudra un marché public.

Gérard Rivière ajoute sous condition d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle contiguë pour un total d'environ 120 m².

Chantal Chaigne et Baptiste Doret demandent si un prix de vente a été établi.

Mme le Maire informe que les prix de vente sont établis pour nous par les Domaines, soit une valeur estimée 118 000 € avec une marge plus ou moins 10 %. La paroisse a une contre-expertise supérieure. Mme le Maire ajoute qu'elle est tenue par le montant des Domaines. Elle propose aux conseillers de prendre le montant haut soit 129 800 €, estimation avec les 70 m² puisque sur parcelle AP 122. L'idée est de dire; nous avons acheté le terrain Thébault à côté de l'école à 45 € le m², si nous enlevons ces 70 m² (70 m² X 45 €) soit 3 150 € de l'estimation, le prix d'achat est rapporté à 126 650 €. Voilà notre maximum.

Gérard Rivière se fait écho de la paroisse. Il a fait intervenir l'agence Gloeser de Poitiers qui estime le bien dans son ensemble à 140 000 / 150 000 €. Il y a un différentiel notable entre les deux. Selon lui, si les Domaines avaient à estimer le terrain tel qu'il est, moins les 70 m², peut-être l'auraient-ils estimé autour de 118 000 € ou pas. Compte-tenu de la différence entre 129 800 € (votre fourchette haute) et l'estimation à 150 000 € (notre fourchette haute), on était prêts à négocier l'ensemble pour un montant de 130 000 € qui correspond à votre prix haut et nous 10 000 € de moins de notre prix bas, sous condition de la conservation des 70 m² et les 50 m² qu'il y a à côté.

C'est un consensus qui lui paraît assez honnête et ne modifie en rien le projet et le travail accompli.

Betty Loiseau demande un résumé à Gérard Rivière : la paroisse propose 130 000 €, la Commune 129 800 €. Mme le Maire intervient en disant qu'il s'agit de la globalité.

Gérard Rivière précise que l'agence Gloeser a estimé ce bien immobilier dans son ensemble, situé en centre bourg. Il a de la valeur, et des défauts sûrement.

Chantal Chaigne fait remarquer l'état de la toiture pleine d'amiante et des travaux de remise aux normes à entreprendre qui s'élèvent sans doute à 50 000 voire 100 000 €.

Gérard Rivière ne veut pas chipoter sur 5 000 € mais si on veut être honnête...

Mme le Maire s'appuie sur la fourchette haute des Domaines sur laquelle elle ne peut déroger.

Baptiste Doret annonce que la solution à charges aurait été plus bénéfique pour la Commune que la solution de ce soir mais il n'y a pas le choix.

Gérard Rivière prévient que la construction envisagée par la paroisse aura un coût moins élevé qu'une maison à usage d'habitation mais devra supporter des fondations spéciales et donc des dépenses supplémentaires, notamment en cas de pose de pieux ; à noter également la méconnaissance du sol de la parcelle voisine.

Mme le Maire a réinterrogé les Domaines puisque l'évaluation datait de janvier. Mais aucune nouvelle évaluation du bien compte-tenu de l'absence d'accessibilité, d'assainissement, d'électricité aux normes et de présence d'amiante. La possibilité qui est laissée est de plus ou moins 10% mais c'est butoir. C'est notre validation. On ne peut pas aller au-delà.

Gérard Rivière avoue avoir un pied dans la Commune et un pied dans la paroisse. Il souhaite que cela fonctionne mais estime que le montant de 118 000 € est un peu faible par rapport au contexte général. Si chacun y met du sien, on peut trouver quelque chose d'harmonieux qui satisfera à la fois la Commune et lui-même.

Jean-Paul Grimaud précise que Gérard Rivière ne sera pas loin de l'Eglise.

Gérard Rivière ne sait pas ce qu'il faut valider ce soir. La valeur 116 000 ? Auquel cas, c'est délicat. Autour de 130 000 €, c'est jouable ?

Chantal Chaigne demande si aucun terrain d'entente ne s'entrevoit, ce bâtiment serait voué à quel avenir ? Elle a entendu parler d'habitations futures lors d'une réunion.

Gérard Rivière répond qu'il s'agit de propos d'une personne dont il ne faut pas tenir compte.

Mme le Maire ajoute que la vocation d'une association paroissiale n'est pas de faire de la location, c'est le culte. Les statuts sont clairs.

Mme le Maire, après avoir fait ses comptes avec Bertrand Boisseau, ne peut pas monter au-delà de 129 800 € (barre haute). Elle peut baisser le prix du terrain à vendre à la paroisse à 40 €/m² et fait une proposition d'achat à 127 000 € pour rester cohérente avec l'estimation globale des Domaines car redevable et attaquant sur ce sujet.

Gérard Rivière retransmet à la paroisse.

Résumé par Mme le Maire : prise en compte de la barre haute des Domaines soit 129 800 € sur laquelle est retirée les 70 m², restant à la charge de la paroisse, que l'on estime autour de 40 €/m². Nous retirons 2 800 € à 129 800 €, ce qui fait une proposition à 127 000 €.

Si la paroisse veut, nous sommes d'accord à détacher 50 m² sur la parcelle d'à côté pour avoir un terrain un peu plus conséquent à hauteur de 40 € du m². Cette proposition sera faite à la paroisse si elle peut répondre dans un délai assez rapide de façon à ce que, si vous êtes d'accord, nous puissions déposer le dossier de DETR en janvier, si ça ne fonctionne pas, il faut qu'on se redéploie sur un autre espace. Nous procéderons aux frais de bornage sur nos terrains, la paroisse sur sa parcelle, sachant que nous pouvons prendre le même géomètre. Nous pourrions peut-être prendre qu'un notaire si on y arrive.

Mme le Maire demande si les conseillers ont des questions et fait procéder au vote.

Objet :

Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q

Délibération n° : del20220

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Néant.

- **Travaux du presbytère** : soucis actuellement avec l'entreprise lot gros œuvre maçonnerie et lot menuiseries extérieures (Entreprise DUPUIS). Réunion de chantier lundi dernier à 16h00 pour s'assurer de l'étanchéité des menuiseries. Résultat : 30 % de fenêtres étanches sur la totalité du chantier au rez-de-chaussée, à l'étage test non effectué puisque l'entreprise a certifié que ce n'était pas étanche. Donc 3 menuiseries étanches sur le chantier. Une procédure est entamée auprès de cette entreprise pour rompre le marché en raison de sa désinvolture, son incompétence. Cette entreprise se réfugie derrière le manque de personnel, le manque d'approvisionnement mais cela ne regarde pas la mairie puisque le marché a été signé, accepté. Le bureau de contrôle émet des avis défavorables à chaque fois, aucune réponse de l'entreprise d'une réunion à l'autre. Cela va coûter à l'entreprise. Bertrand Boisseau ajoute qu'on ne leur fera pas de publicité à l'entreprise Dupuis. Nous ne sommes pas les seuls, au moins trois chantiers sur le département sont dans le même cas que nous. Des pénalités de retard s'appliquent, l'entreprise nous doit à fin septembre 40 000 €. Arrêter un marché signifie rédiger des mises en demeure. L'entreprise se cache derrière le Préfet qui a demandé de ne pas ennuyer les entreprises pendant le Covid et les faire travailler. Mais lorsque les entreprises sont de mauvaise foi (attendre pour commander afin de mieux prendre les mesures, la sécurité inexistante sur le chantier, les ouvriers non prévenus de l'arrêt du chantier), il faut réagir. Les autres corps de métiers ont beaucoup avancé. Mme le Maire annonce que le chantier va être arrêté pour faute. L'entreprise reste pénalement responsable de ce qu'elle a mis en place et lui laisse la charge de la preuve que le chantier tiendra. L'entreprise aura à sa charge la relance du marché sur les lots défectueux ainsi que l'écart de prix entre son offre et la nouvelle. Les factures ont été adressées à la mairie sachant que tout était refusé par le bureau de contrôle. Des communes ont payé pour qu'ils partent. L'agence des territoires assiste la Commune. Le chantier prend un retard de six mois encore minimum.
- **Maison de santé** : une réunion sur les finalisations a eu lieu. Une quinzaine de professionnels sont intéressés. Ce projet se monte à 2,5 M€ en matériaux biosourcés. La communauté de communes semble fuyante et méconnaître ce qu'est une maison de santé malgré la présentation en séminaire. Le Président veut étudier le projet et se lance si les frais sont compensés donc une opération blanche mais Mme le Maire étudie d'autres plans au cas où. En revanche, le Dr Besnier est toujours très motivé et a positionné la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui a réagi positivement puisque cela organise l'offre de soin sur le territoire, notamment une coordination de cette association pour avoir un professionnel toujours disponible le samedi matin, une thématique sur l'obésité chez le jeune enfant avec les crèches, les addictions..., soit la prise en charge d'un projet de santé sur le territoire.
- **Commission voirie** : à réunir en urgence pour notamment le programme voirie 2023. Mail à venir. Des conseillers qui n'y siègent pas peuvent toujours s'ajouter.
- **Agenda** : jeudi 5 janvier 2023 : vœux au complexe sportif.
- **Dénomination de voie intérieure à la nouvelle zone de la Clie** : à acter à la prochaine réunion de conseil municipal, mais nécessité aujourd'hui pour déposer les permis avec un nom de voie. Mme le Maire propose rue de la Sauraie dans la mesure où les champs se nomment « Le vivier de la Sauraie ». La rue du vivier sera pour l'autre côté.

- **La fibre** : les démarches commerciales débutent. Orange sera présente dans le cadre de la fibre le 16 décembre par camion (Orange truck) place de l'Eglise. Réglementairement, Orange ne peut pas faire d'offre commerciale avant leurs concurrents. Des personnes font remonter des inquiétudes au sein du CCAS, peut-être même des abus. Mme le Maire demande la plus grande vigilance puisqu'il s'agit de démarches commerciales. Bertrand Boisseau ajoute que l'offre fibre débute rue de la crémaude, rue de Bugbrooke, rue des Lacas et le haut de la rue de Ruffigny.
- **L'Embellie** : les travaux du local seront terminés avant Noël. Le bâtiment sera fermé avec électricité et eau mais sans chauffage.
- **Le syndicat de rivière** envisage avec la Chambre d'agriculture d'organiser une réunion concernant le bassin du ruisseau d'Aigne le 12 décembre 2022 avec demande de salle, sans réponse. Il y sera répondu le plus rapidement possible. Les salles sont très demandées en ce moment. Jean-Christophe Cinquabre rappelle également que le syndicat de rivière relance sur le piégeage des ragondins. Il réidentifiera Franck Melin en qualité de piégeur.
- **Iteuil Info** : Jean-Christophe Cinquabre et Chantal Chaigne rappellent l'urgence du prochain Itueil Info, à finaliser le 15 décembre pour une distribution début janvier, en raison de la fermeture de l'imprimeur pendant les vacances. Mme le Maire souhaite qu'il soit distribué avant pour avertir la population des vœux du 5 janvier.
- **Protocole Clain** : Benoît Godet, en l'absence de Mme le Maire, est allé signer en Préfecture le protocole.
Jean-Christophe Cinquabre informe de la signature du protocole Clain du syndicat mixte des vallées du Clain sud. Quorum juste atteint (34 votants) 16 POUR 16 CONTRE 2 ABSTENTIONS à bulletins secrets. A ce jour, on ne sait pas si le protocole est signé par le Président.
- **Candidature possible pour une gendarmerie** ainsi que Rouillé et autres zones blanches. Il y aurait une voire deux gendarmeries fixes sur le Département : appel à candidature auprès des collectivités qui souhaitent se positionner et qui construisent. Egalement 200 brigades mobiles prévues sous condition de mise à disposition de terrains, bureaux. La gendarmerie s'engage à avoir des brigades qui rayonneraient. Notre fiche Itueil a été remise par la gendarmerie. Elle est projetée à l'écran et commentée par Mme le Maire notamment en terme de positionnement de la sécurité routière.
- **Vigilance citoyenne** : Jean-Christophe Cinquabre relance le sujet. Une réunion a eu lieu avec la gendarmerie il y a quatre ou cinq ans, sans suite. Chantal Chaigne répond que le nouveau capitaine Roux de la brigade de Vivonne doit recontacter Mme le Maire pour la signature d'une convention.
- **Sobriété énergétique** : la mairie a reçu les consommations en électricité et gaz pour tous les bâtiments communaux. Le complexe sportif et l'école sont au-dessus des consommations prévisionnelles, donc pénalités.
Jean-Paul Grimaud annonce qu'il a fallu augmenter l'eau du bassin d'initiation d'un degré car les enfants (4-6 ans) grelottaient ; une crainte pour les adhérents de l'aquagym, à suivre. Poitiers a baissé l'eau à 25 degrés. Itueil est à 27.

Les contrats signés avec Soregies et Alterna font qu'il n'y a pas d'augmentation de tarifs pour le moment.

Mme le Maire clôt la séance et invite les conseillers municipaux à terminer l'année par une gourmandise.

Séance levée à 22h50.

Signatures :

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise MICAULT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise MICAULT,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal CHAIGNE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chantal CHAIGNE